

Présentation de notre délégation

La délégation régionale de Basse-Normandie de la Fondation du Patrimoine a été créée en décembre 1999.

Le siège de notre délégation est à Alençon et notre équipe est composée de trois permanents, complétée de plus de 80 bénévoles agissant à divers titres (délégués, membres des comités d'orientation, relais réseaux...).

Depuis sa création en 2000, nous nous sommes donnés successivement plusieurs missions qu'aujourd'hui nous conduisons en parallèle :

Contribuer à la mise en valeur du patrimoine privé rural ni classé ni inscrit.

L'ensemble de ce patrimoine, restauré selon les règles de l'art, respecte l'architecture typique de nos pays voire de nos villages. Par ses actions, la Fondation encourage particulièrement la sauvegarde des bâtiments usuels qui aujourd'hui sont sans objet car ne répondant plus aux besoins de ses habitants (four à pain, lavoirs, puits, granges, pigeonniers...).

Initier et accompagner la mise en valeur du patrimoine public.

La Fondation participe à la réalisation de projets de restauration d'édifices culturels et à la sauvegarde de plusieurs éléments mobiliers de grande qualité appartenant à ces mêmes édifices. La Fondation participe également à la restauration du patrimoine vernaculaire public (lavoir, grange à dîme...), d'éléments du patrimoine maritime (la Granvillaise, le Marité), du patrimoine hippomobile (Partenariat avec Jean-Paul Guerlain et les haras nationaux: restauration de deux voitures hippomobiles du Haras du Pin).

La Fondation du Patrimoine joue maintenant un rôle de sensibilisation et de financement déterminant aux côtés des collectivités territoriales au bénéfice du patrimoine bâti intimement lié à la vie locale. Elle contribue désormais de façon essentielle à la sauvegarde d'une richesse qui est unanimement reconnue par nos compatriotes comme par les visiteurs étrangers, la beauté, l'authenticité et le caractère vivant du paysage français.

Depuis 2000 :

Plus de 500 opérations de souscription lancées
Pour un total de 30 millions d'€ de travaux
Et 2.3 millions d'€ de subventions versées



Fondation du Patrimoine
Délégation de Basse-Normandie
90 rue Saint Blaise
BP 08
61 001 ALENÇON Cedex

bassenormandie@fondation-patrimoine.org
www.basse-normandie.fondation-patrimoine.org

Tél : 02 33 29 95 36
Fax : 02 33 27 60 93

Association du Patrimoine d'Appeville
Mairie
1 Place de l'église
50500 APPEVILLE

FONDATION

DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

www.fondation-patrimoine.org/1943



Restauration de l'église d'Appeville (50)

1 DON = 1 REÇU FISCAL

LE PROJET

Appeville est une petite commune de Normandie, située au cœur du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, à une dizaine de kilomètres de Carentan. Si la commune est dotée de nombreuses curiosités, son ouvrage le plus remarquable est sans nul doute son église de style ogival primitif, classée monument historique en 1950, reconnue comme l'une des plus intéressantes du département de la Manche.

Le plan très simple de l'église dessine une croix latine avec chœur et nef unique, chevet plat et transept saillant.

A l'extérieur de l'église, on est frappé avant tout par l'élégance de la tour carrée assise sur la croix du transept, dont l'étage inférieur correspond à la tour-lanterne et l'étage supérieur au clocher pyramidal à huit pans. Chaque face de la tour compte cinq arcades géminées. Autre élément notable à l'extérieur: le portail de la façade ouest est précédé d'un porche couvert du XV^{ème} siècle, à voûte sexpartite.

A l'intérieur, le plus curieux est la tour lanterne et sa voûte octopartite qui repose sur quatre grandes arcades discrètement brisées, supportées par des colonnes. Le chœur comprend quant à lui deux travées couvertes de voûtes sexpartites qui retombent sur des colonnettes.

En ce qui concerne le mobilier, qui date principalement du XVIII^{ème} siècle, on remarquera notamment un maître autel en bois doré et polychrome; des stalles en chêne sculpté à petits bancs; une perque et son Christ en bois peint et doré; une magnifique chaire dont le chêne sculpté évoque un cœur enflammé de harpes.

La nouvelle tranche de travaux (2014) consiste en la réfection de la maçonnerie du porche occidental et en la restauration des polychromies du mur Est et du transept Sud de l'église d'Appeville.



Bon de souscription

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un **reçu fiscal**, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Comment faire votre don?

Par courrier : Remplir ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de **Fondation du patrimoine—Appeville**. Envoyer le à la Fondation du patrimoine Basse-Normandie (voir coordonnées au dos).

Par Internet : faites immédiatement votre don en ligne sur notre site sécurisé.

En allant sur la fiche projet :

www.fondation-patrimoine.org/1943

Ou

En flashant ce QR code à l'aide de votre smartphone. L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



web

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église d'Appeville et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de€, et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail : Tél :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule l'association sera destinataire de cette liste ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine en concertation avec le maître d'ouvrage et l'association s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.